

## CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTGERON  
(ART L.410-1A)

---

**DOSSIER N° CU 091421 26 10075**

**déposé le** 13/03/2026

**par** CABINET PAILLARD HPUC représentée par PAILLARD Hervé

**demeurant** 266 Avenue Daumesnil

75012 Paris

**sur un terrain sis** 15 Avenue de la République 91230 MONTGERON cadastré AB136

**surface** 53,00 m<sup>2</sup>

---

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

### CERTIFIE

**Article 1 :** Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2 :** Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) : PLU approuvé le 03 novembre 2016 et modifié les 21 décembre 2017, 21 novembre 2019 et 8 juillet 2021.le 30 juin 2025

Le terrain est situé en zone UA du PLU : Tissu urbain historique

*Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone joint au certificat.*

**Article 3 :** Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

AC1 : servitude de protection de monument historique inscrit (Église Saint-Jacques ; arrêté préfectoral le 2021-01-28)

AC1 : servitude de protection de monument historique partiellement inscrit (Propriété dite "Le Moustier" ; inscription le 27/09/1971)

T5 : servitude aéronautique de dégagement liée à l'aéroport d'Orly (Hauteur maximum : 179-189m NGF)

**Article 4 :** Le terrain est grevé des autres servitudes suivantes :

Classement sonore (catégorie 4)

Ensembles bâtis remarquables

Obligation de contrôle de l'assainissement

Règlement local de publicité (zone 2)

Retrait-gonflement des argiles : aléa fort

**Article 5 :** Droit de préemption affecté au dossier :

Le terrain est soumis au :

Droit de préemption urbain renforcé

Bénéficiaire :

Commune de Montgeron

112 Avenue de la République

91230 MONTGERON

*Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.*

*SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

**Article 6 :** Régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain : (Articles L 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

### TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

- Taxe d'aménagement (part communale 5%, Département 2,5 %, Région 1%)
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).
- P F A C (Participation pour le financement de l'assainissement collectif)
- Participation pour équipements publics exceptionnels

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation.

**PARTICIPATIONS EXIGIBLES A L'OCCASION DE LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION (Articles L332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) :**

MAIRIE DE MONTGERON

112 bis, avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 69 00 • Télécopieur : 01 69 83 69 45 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr

## CERTIFICATS COMMUNAUX

Je soussignée, Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron, Conseillère régionale d'Ile de France, certifie que la propriété :

se situe, selon le déclarant : 15 Avenue de la République  
appartenant à : EXCELLENCE IMMOBILIERE  
section : AB 136  
Superficie de : 53,00 m<sup>2</sup>  
propriétaires : EXCELLENCE IMMOBILIERE

est :

- dans une zone soumise au Droit de Prémption Urbain Renforcé
- dans une zone à risque d'exposition au plomb

n'est pas :

- dans le périmètre de rénovation urbaine, de restructuration immobilière et de résorption de l'habitat insalubre
- dans un secteur sauvegardé
- frappée d'interdiction d'habiter
- déclarée insalubre, ni en péril
- en zone de carrière

Ne fait pas l'objet d'une information par l'occupant de la présence de termites et autres insectes xylophages.

( ) Est située sur une voie communale, l'alignement étant déterminé par les bornes délimitant la propriété du pétitionnaire,

(X) Est situé sur une voie départementale (votre demande a été transmise au Conseil Départemental afin que soit établi un arrêté d'alignement).

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montgeron, le 27/03/2026



**Christian CORBIN**

Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement  
Et de la transition écologique

MAIRIE DE MONTGERON

112 bis, avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON  
Tél. : 01 69 83 69 00 • Télécopieur : 01 69 83 69 45 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr

## PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) : par le permis de construire, le permis d'aménager ou les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

### **Participations préalablement instaurées par délibération.**

- Participation au renforcement du réseau d'assainissement

### **Article 6 :** Observations et prescriptions

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

---

## DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

### **ATTENTION**

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

---

## PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

*Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).*

#### MAIRIE DE MONTGERON

112 bis, avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON  
Tél. : 01 69 83 69 00 • Télécopieur : 01 69 83 69 45 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr

## **RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE**

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>.

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m<sup>2</sup>, et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m<sup>2</sup>).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

## **DIVISION DE TERRAIN**

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

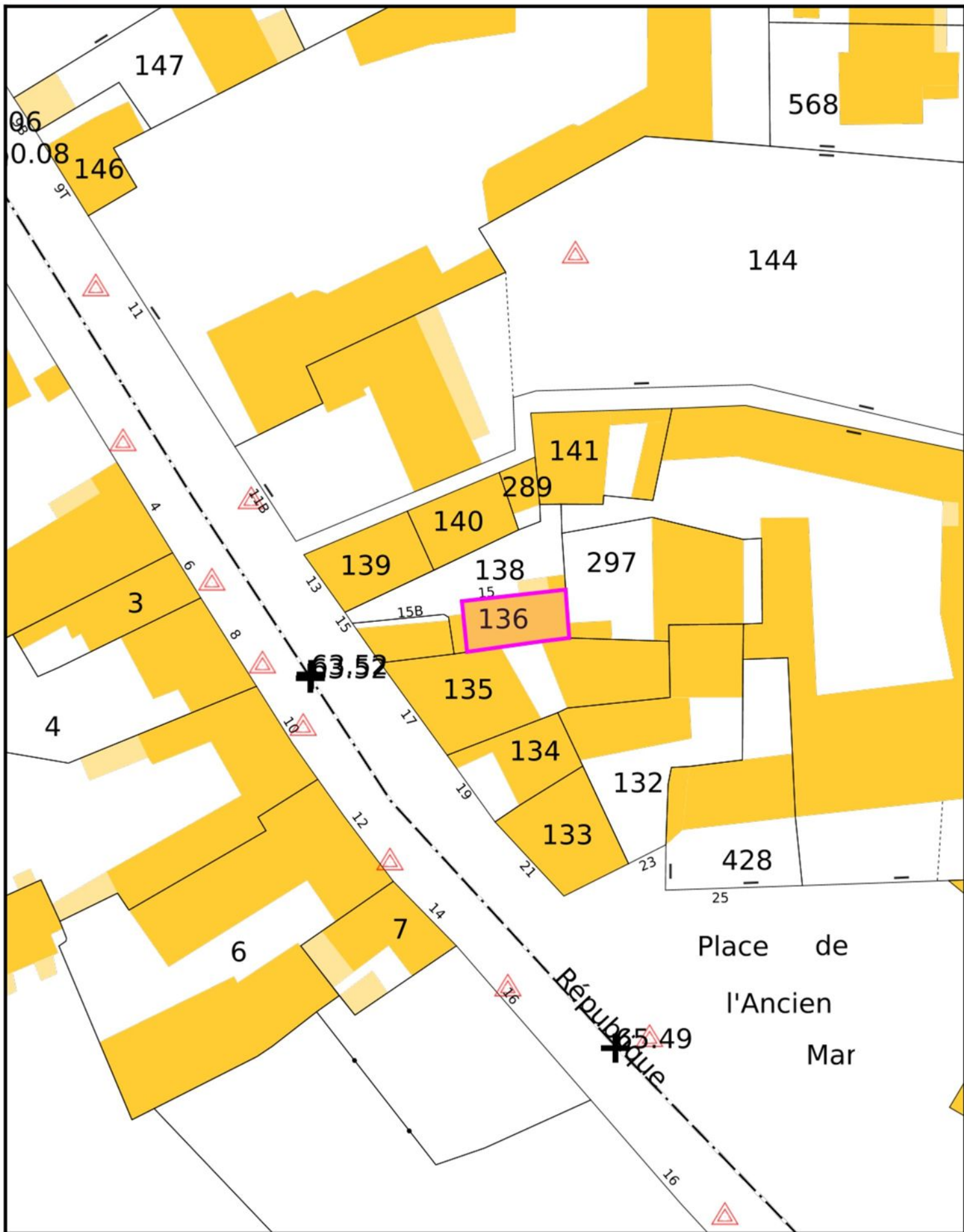
Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**MAIRIE DE MONTGERON**

112 bis, avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON  
Tél. : 01 69 83 69 00 • Télécopieur : 01 69 83 69 45 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr





Relevé de propriété

Année de référence : 2025		Département : 91 0		Commune : 421 MONTGERON												TRES : 059		Numéro communal : +01224								
Titulaire(s) de droit(s)																										
Droit réel : Propriétaire										Numéro propriétaire : PBDWJ4																
Dénomination : ██████████ ██████████																										
Adresse : ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████																										
Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés										Identification du local					Évaluation du local											
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
13	AB	136		15	AV DE LA REPUBLIQUE	3450	A	01	00	01001	914210602589	421A	C	H	AP	6	869							P		869
13	AB	136		15	AV DE LA REPUBLIQUE	3450	A	01	00	01002	914211077498	421A	C	H	DA	6	78							P		78
13	AB	136		15	AV DE LA REPUBLIQUE	3450	A	01	00	01003	914210770741	421A	C	H	AP	6	1198							P		1 198
13	AB	136		15	AV DE LA REPUBLIQUE	3450	A	01	01	01001	914210770743	421A	C	H	AP	6	1334							P		1 334
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale														
3 479 euro(s)						0 euro(s)						3 479 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)																								
Désignation des propriétés										Évaluation										Livre foncier				
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet	
13	AB	136	15	AV DE LA REPUBLIQUE	3450		1	421A		S		Sols	HA	A	CA	0,00								
Contenance totale					Total de la part communale					Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles									

Direction générale des finances publiques  
Cellule d'assistance technique du SPDC  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 18/03/2026  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9104101105

SF2622802752

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 421				MONTGERON		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0136			15 AV DE LA REPUBLIQUE	0ha00a53ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## Fiche parcelle cadastrale

Montgeron  
AB 136



Fiche éditée le 13 March 2026 à 15h16 (UTC +0100)  
Par CABINET PAILLARD HPUC

### AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.  
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

### CARACTERISTIQUES

**Commune** : Montgeron (91421)  
**Préfixe** : 000  
**Section** : AB  
**Numéro** : 136

**Adresse postale la plus proche** :  
15 Avenue de la République 91230 Montgeron



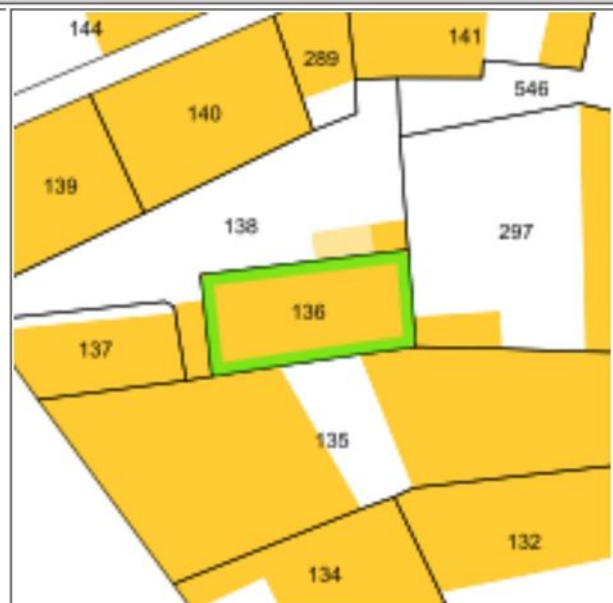
### INFORMATIONS CADASTRALES

**Contenance cadastrale** : 53 ca \*  
**Parcelle arpentée** : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

**Lieu-dit cadastral** : non renseigné

\* Ne vaut pas certificat de surface



## GEOMETRES-EXPERTS

### Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

### Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

## URBANISME

### Cette commune est couverte par un PLU

Tissu urbain historique

Zone UA

## RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Montgeron&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=91230>  
Avenue de la République 91230 Montgeron

## VALEURS FONCIERES VENALES \*

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

## Fiche parcelle cadastrale

Montgeron  
AB 138



Fiche éditée le 10 avril 2026 à 16h21 (UTC +0200)  
Par CABINET PAILLARD HPUC

### AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.  
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

### CARACTERISTIQUES

**Commune** : Montgeron (91421)  
**Préfixe** : 000  
**Section** : AB  
**Numéro** : 138

**Adresse postale la plus proche** :  
15 Avenue de la République 91230 Montgeron



### INFORMATIONS CADASTRALES

**Contenance cadastrale** : 1 a 18 ca \*  
**Parcelle arpentée** : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

**Lieu-dit cadastral** : non renseigné

\* Ne vaut pas certificat de surface



## GEOMETRES-EXPERTS

### Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

### Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

## URBANISME

### Cette commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### Zone principale

Tissu urbain historique (**100%**)

Zone UA - Urbaine

[Consulter le règlement \(91421\\_reglement\\_20250630.pdf\)](#)

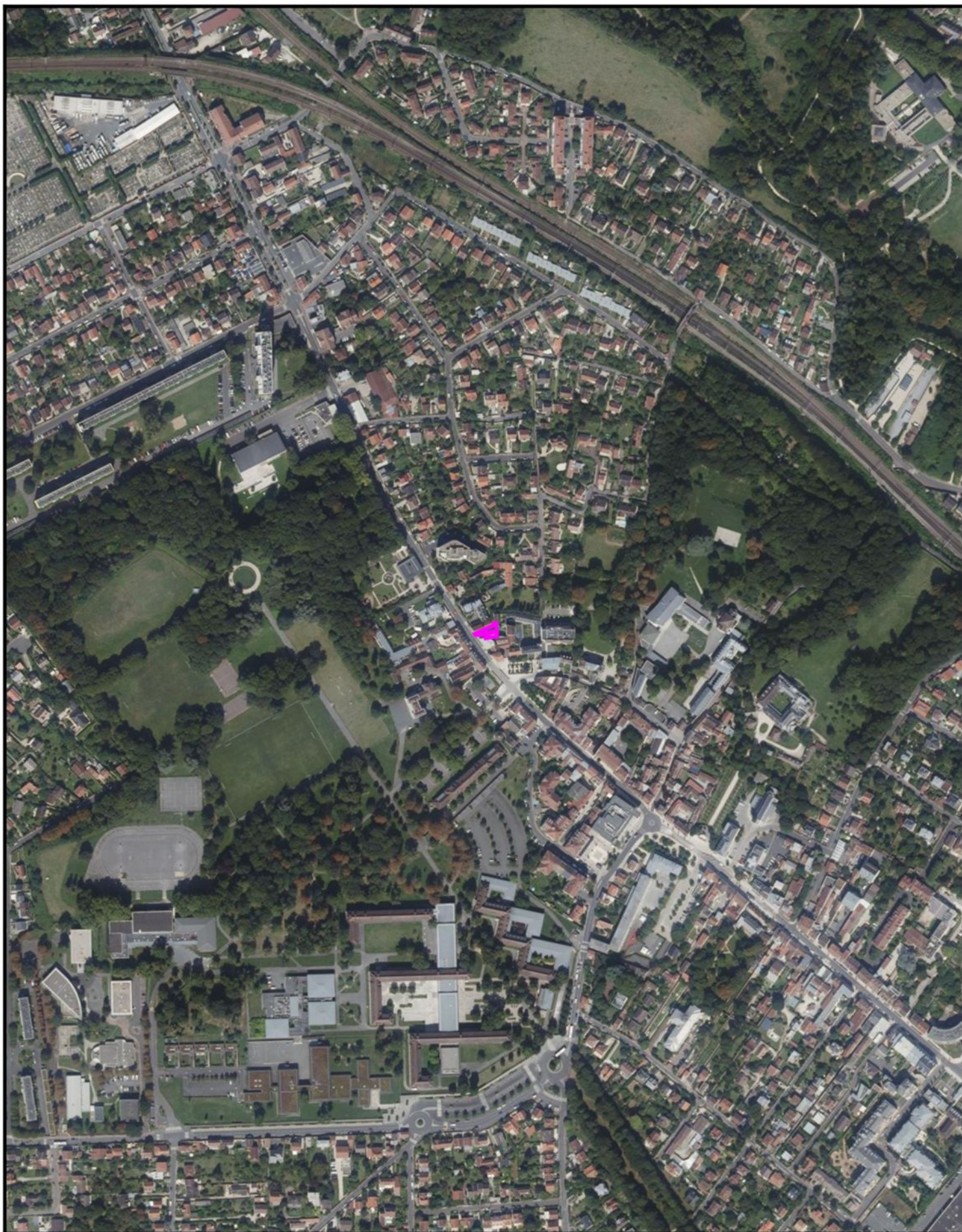
## RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

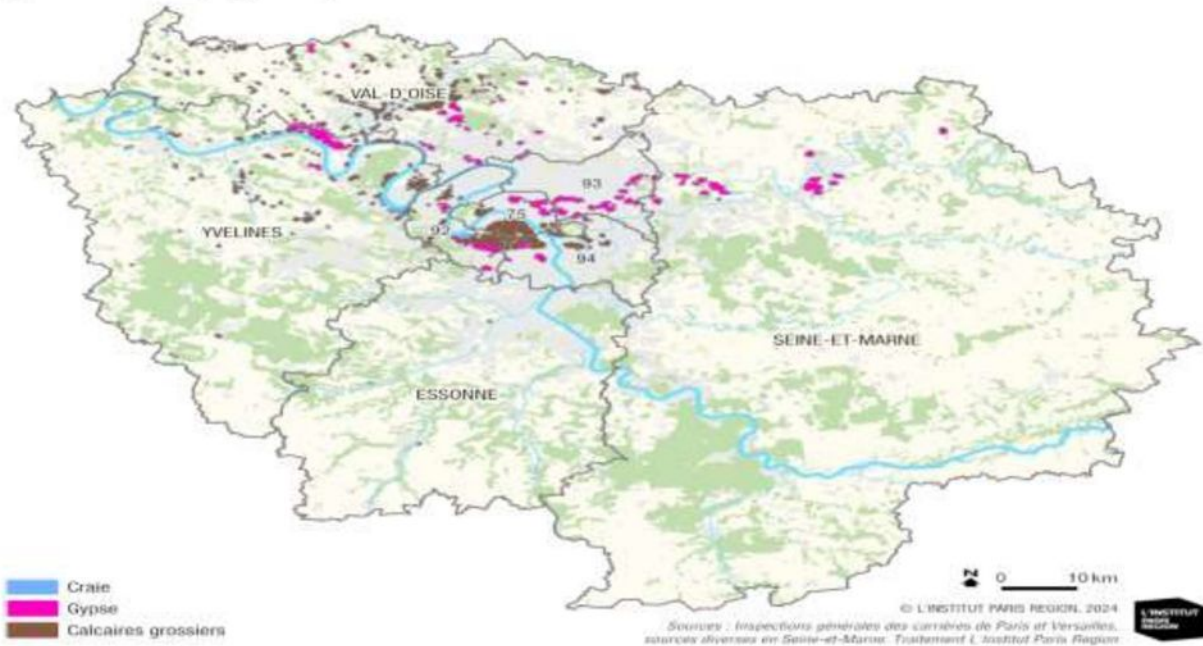
<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Montgeron&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=91421>  
Avenue de la République 91230 Montgeron

## VALEURS FONCIERES VENALES \*

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



**Zones sous-minées par d'anciennes carrières souterraines  
(cavités cartographiées) en Île-de-France**



**RENSEIGNEMENTS SUR LES ANCIENNES CARRIERES**

ADRESSE : 15 avenue de la République, 91230 MONTGERON

CADASTRE : section AB n° 136 et 138

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

**N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.**

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 08 avril 2026





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 avril 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**91230 MONTGERON**

Code parcelle :

**000-AB-136, 000-AB-138**



Parcelle(s) : 000-AB-136, 000-AB-138, 91230 MONTGERON

1 / 6 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



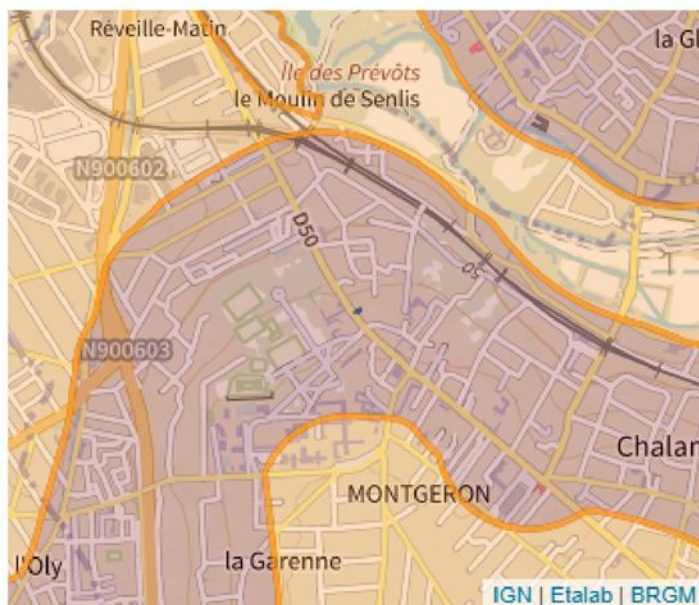
### ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

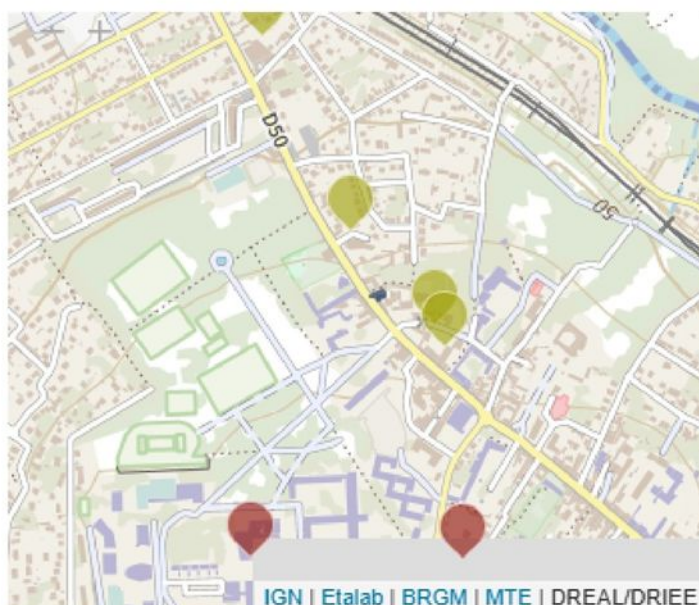


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 22

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1727357A	15/08/2017	15/08/2017	24/10/2017	07/11/2017
INTE1806551A	15/01/2018	05/02/2018	09/03/2018	10/03/2018
INTE1820387A	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE2127287A	04/06/2021	05/06/2021	13/09/2021	28/09/2021
INTE9200474A	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9100235A	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
INTE9300656A	01/01/1991	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993
INTE9800067A	01/01/1993	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900216A	01/05/1997	31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0808038A	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008	04/04/2008

Mouvement de Terrain : 1

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
IMPRIMERIE DESBOUIS GRESIL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100289623">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100289623</a>
FRANCE PLIAGE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100290865">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100290865</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station service, garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882839">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882839</a>
Compagnie de chauffage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882850">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882850</a>
Station service, garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882851">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882851</a>
Commerce de combustibles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882852">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882852</a>